

Interprofession du lait

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 18 mars 2011

La branche laitière s'accorde sur des mesures d'allègement du marché

Avec un large soutien de tous les cercles concernés, le comité de l'IP Lait a déterminé la répartition des coûts ainsi que la marche à suivre concernant les mesures d'allègement du marché à sa séance du 18 mars 2011. Un fonds de soutien du lait sera mis en place. Il sera financé par une contribution linéaire d'au maximum 1 centime par kg sur la quantité totale et, afin de tenir compte des responsabilités, par une contribution de 4 centimes par kg de lait sur les quantités supplémentaires produites depuis l'année laitière 2008/2009.

La contribution linéaire d'au maximum 1 centime par kg de lait sera encaissée auprès de tous les producteurs commercialisant du lait. La participation aux coûts des transformateurs étant majoritairement reportée sur les producteurs, l'IP Lait a décidé de renoncer à un encaissement direct auprès des entreprises de transformation. En contrepartie, les producteurs bénéficieront d'un droit de regard accru quant à l'utilisation des moyens. Une contribution maximale de 4 centimes sera encaissée sur les quantités supplémentaires. La quantité de l'année laitière 2008/2009, sans quantités supplémentaires, fait fonction de quantité de base.

Par ailleurs, le comité proposera à l'assemblée des délégués de l'IP Lait de demander la déclaration de force obligatoire pour le financement du fonds de soutien du lait. L'encaissement débutera avec l'entrée en vigueur de la force obligatoire.

Le contrat-type pour l'achat de lait au premier et au deuxième échelons et l'encaissement des contributions en faveur du fonds d'intervention seront également soumis à la force obligatoire. Une demande sera déposée auprès du Conseil fédéral après la décision de l'assemblée des délégués. Cette manière de procéder vise à renforcer la sécurité des contrats d'achat de lait et le caractère contraignant de la segmentation ainsi qu'à assurer l'encaissement des moyens nécessaires pour empêcher le trafic de perfectionnement.

Afin de réduire les stocks élevés de beurre, le comité a décidé de débloquer un montant de CHF 3.4 millions provenant de la mesure de dégagement des stocks de beurre réalisée en 2009. Suite à cette décision, les fabricants de beurre se sont engagés à mettre un montant égal à disposition, qui sera encaissé sur la crème collectée. Les CHF 6.8 millions à disposition permettront de réduire les stocks de beurre à hauteur de près de 1400 tonnes.

Enfin, le comité de l'IP Lait a décidé de relever de 65 à 68 centimes le prix indicatif pour le lait du segment A pour le 2^e trimestre 2011. Cette augmentation de 3 centimes est notamment justifiée par l'évolution positive des prix sur les marchés internationaux. Le comité a néanmoins pris note du fait qu'une augmentation de prix n'était pratiquement pas possible au niveau de la transformation artisanale en raison de l'évolution des taux de change et de la pression persistante dans le secteur fromager.

Renseignements:

Daniel Gerber, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 079 651 13 74

Markus Zemp, président de l'IP Lait, 079 420 63 46

www.ip-lait.ch